

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

SEANCE DU 30 MAI 2016

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L121-17 du GCCT

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoint : Mr Pierre, Mme Sanchez, Mr Varga,
Mmes Bernicchia, Jolivet, Soyez, Mrs Couasnon, Lebat, Simon, Tchinda,
formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées : Mme De Carvalho, Adjoint, donne pouvoir à Mme Beldent,
Mme Fralin, donne pouvoir à Mme Bernicchia.

Secrétaire de la séance : Mme Bernicchia.

Le compte-rendu de la séance du 28 avril 2016 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la modification de l'ordre des délibérations, soit le point 4 « Réfection de la toiture du garage du cimetière : choix de l'entreprise » avant le point 2 « Demande de subvention Fond d'Equipement Rural » ce qui permettra de solliciter le montant exact de la subvention auprès du Département.

La demande de Madame le Maire est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Redevance d'occupation provisoire du domaine public

Vu le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 qui fixe un régime de redevance complémentaire due aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz et considérant la demande de la société GRDF en date du 18 mars 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

-d'instaurer la redevance due à la Commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux portant sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et sur les canalisations particulières de gaz,

-d'appliquer le montant maximum de redevance prévu par le décret susvisé selon le mode de calcul suivant : $0.35 \text{ €} \times L$, avec L exprimée en mètres, qui représente la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année au titre de laquelle la redevance est due.

Travaux bâtiment cimetière : choix du prestataire

Au regard des devis adressés par deux des entreprises contactées pour les travaux de réfection de la toiture du bâtiment du cimetière communal, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de retenir l'entreprise la mieux disante, soit l'entreprise CRUZ NOBRE PAULO pour un montant de 8 236.76 € HT.

Demande de subvention Fond d'Équipement Rural

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de réfection de la toiture du garage du cimetière communal, dont le coût prévisionnel s'élève à 8 236,76 € HT, soit 9 884.12 € TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fond d'Équipement Rural créé par le Conseil Départemental.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant : coût total de 9 884.12 € TTC, subvention du Fond d'Équipement Rural de 4 118.38 €, autofinancement communal de 5 765.74 €.

Le projet serait entièrement réalisé avant la fin de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'adopter le projet de travaux de réfection de la toiture du garage du cimetière communal,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention auprès du Département de Seine et Marne au titre du Fond d'Équipement Rural.

Tableau blanc interactif à l'école : choix du prestataire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de retenir l'entreprise la mieux disante, soit l'entreprise VIDEO-SYNERGIE pour un montant de 3 345 € HT pour l'installation d'un TBI (Tableau Blanc Interactif) à l'école J.P. Meslé pour une configuration composée d'un tableau interactif, d'un ordinateur portable, câblage et installation, logiciel adapté aux primaires.

Travaux préau école : choix du prestataire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de retenir l'entreprise la mieux disante, soit l'entreprise CRUZ NOBRE PAULO pour un montant de 1 257.44 € HT.

Contrat d'abonnement de dératisation des locaux communaux

Au regard du courrier de la Société FRANCE HYGIENE SERVICE en date du 13 mai 2016 proposant un contrat d'abonnement de dératisation des bâtiments communaux et considérant que le contrat d'abonnement actuel expire le 30 septembre 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer le contrat d'abonnement de dératisation, incluant la dératisation des locaux de restauration du groupe scolaire, pour une durée de douze mois renouvelable par reconduction tacite pour des périodes de douze mois dans la limite de trois fois, soit un maximum de quatre années : du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2020.

ONAC : demande de don

L'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre sollicite des dons en nature pour organiser une cérémonie de remise de prix départementaux.

Considérant que la Commune ne détient pas d'ouvrages, publications, outils ou objets promotionnels ou autres pouvant satisfaire cette demande, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas donner suite à la demande de don de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

Informations diverses

-les représentants des parents d'élèves demandent une réunion avec les élus de la Commune, notamment au sujet du traitement des incivilités des enfants pendant le temps de cantine et du respect des règles d'hygiène pendant le temps scolaire.

-la société NEXITY sollicite la Commune à propos du délai de rétrocession de la voirie à la Commune à l'achèvement des travaux du futur lotissement.

Le Conseil Municipal réaffirme le principe d'un délai de cinq ans et attend une demande écrite de la société NEXITY pour se prononcer.

-suite au recours contentieux de deux associations contre le Permis d'Aménager de la zone des Effaneaux, le Conseil Municipal a délibéré pour prendre un avocat commun avec les communes de Sainte Aulde et Dhuisy également concernées.

L'avocat a envoyé un avant projet de convention d'honoraires mais pas le document définitif qui doit être signé par les communes.

Le Tribunal Administratif demande à la Commune de produire un mémoire et les documents du POS sous trente jours ; c'est l'avocat qui devait s'acquitter de cette mission.

Le Syndicat Mixte Marne Ourcq a été informé ce jour de la situation et des interrogations du Conseil Municipal sur le rôle et les missions de l'avocat.

-Centre 77 propose aux personnes de plus de cinquante cinq ans des ateliers pour le maintien d'une qualité de vie physique, intellectuelle et nutritionnelle.

Une réunion d'information au public est envisagée en septembre prochain.

Le CCAS organisera cette approche lors de sa prochaine réunion.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures vingt cinq minutes.

Le Maire